N° 1466 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 24 Décembre 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Tourcoing, 19 et TOURCOING, rue Verte, 8

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 16 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 5 fr. — Un an, 24 fr.
Abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 15 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 30 »
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 50 »
LOCALES ..... 1 fr. 0 »
Les lettres non affranchies seront refusées. Les manuscrits ne seront pas rendus. Les annonces et réclames sont reçues : à ROUBAIX, à l'Agence Havas, 10, place de la Mairie ; à PARIS, à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, 15, et à BRUXELLES, 2, place de la Bourse. Les articles insérés dans l'Avenir peuvent être reproduits par les journaux publiant un traité avec l'Agence Havas.

TÉLÉPHONE

L'ENSEIGNEMENT DES JÉSUITES

L'enquête ouverte par le gouvernement sur la situation de la grande jésuitière de la rue des Postes nous paraît devoir avorter.

Ce n'est pas que le crée en jambes dondé à l'article 7 août en fait inexact, mais les jésuites sont gens retors ayant plus d'une malice en leur sac.

On leur a interdit d'enseigner en France ; ils ont courbé la tête et ont paru se résigner, mais au fond, ils n'ont jamais songé un seul instant à abandonner un territoire où pendant de longues années, ils ont dressé de jeunes élèves et préparé soigneusement pour l'avenir, un terrain promettant d'être fertile.

Frappés par une loi d'expulsion, ils ne se sont même pas donné la peine de passer la frontière. Leurs journaux ont, dans les premiers temps, protesté en termes véhéments, simulant l'indignation et s'élevant contre des mesures démocratiques qui transformaient en parias... presque en martyrs, les honnêtes éducateurs appartenant aux congrégations non aux autorisées.

Et pendant que durait ce charivari, nos pères jésuites se tournaient bêtement les pouces, dodelinant de la tête et barytonnant... des psaumes.

On en expulsa quelques-uns pour la forme. On les mit à la porte ; ils rentrèrent tranquillement par la fenêtre, narguant l'Etat et la loi.

A cette lutte incessante, le gouvernement se fatigua et il prit un jour le parti de fermer les yeux — agissant quand même de temps en temps, en homme ressemblant fort à celui de Calchas et duquel ne combattit jamais la foudre.

Ce ne fut pas cette attitude qui décourages les jésuites.

Bien au contraire, elle leur redonna une telle confiance que sans prendre même la précaution d'user de subterfuges, ils reprirent carrément leur costume, jetèrent leur faux nez et se réjouissèrent dans les endroits d'où on les avaient jadis expulsés bruyamment.

La dénonciation parvenue au ministère sur l'enseignement donné ouvertement, rue des Postes, par des Jésuites, de surprit pas le gouvernement qui ne pouvait l'ignorer. Toutefois comme la loi doit être malgré tout exécutée et qu'une tolérance tacite ne pouvait se justifier, on prit le parti de procéder à une vérification de l'état de choses signalé.

Naturellement, nos pères jésuites eurent vent de l'affaire et ils prirent leurs précautions.

Quand on se présenta au grand collège de la rue des Postes et qu'on procéda au recensement du personnel, on constata qu'il n'y avait pas deux jésuites dans tout l'établissement. Les autres, sans sortir de la maison et d'accord avec l'archevêque de Paris, s'étaient subitement transformés en prêtres séculiers dûment assermentés. Ils ne s'appelaient plus « le père Uriel, » mais bien « Monsieur l'abbé. »

L'enquête est ouverte afin d'approfondir la réalité de leur déclaration.

Naturellement, l'enquête n'établira rien, ne prouvera rien.

Les jésuites constituent une association néfaste distillant un esprit des plus pernicieux mais cette vérité depuis longtemps avérée, n'empêche pas de reconnaître également l'astuce et l'habileté de ces cafards profondément retors.

Il est évident que le gouvernement est, dans cette affaire, admirablement roulé.

C'est une revanche à prendre et une revanche facile, si le ministère veut y mettre la poigne nécessaire.

D'ailleurs, ce qui se passe à la rue des Postes, se passe un peu partout en France et voilà bien longtemps que dure ce scandale.

La loi du 19 février 1790 supprimant les ordres religieux a été confirmée par l'article II de la loi du 18 germinal qui a réglé l'exécution du Concordat.

Or, pas plus cette loi que le décret du 3 Messidor an XII n'a pu changer efficacement ce qui existait auparavant.

Le jésuite est l'ennemi insaisissable. Quand on croit le tenir, il vous glisse dans la main.

Cela ne veut point dire qu'il y a lieu de fermer éternellement les yeux et de laisser cette sipère vivre et ramper au sein de la société moderne.

Il y a très certainement des moyens d'action à utiliser contre les congrégations non autorisées et en ce qui concerne l'enseignement donné par des religieux appartenant à des sociétés de ce genre, peut-être convient-il de rappeler ici une ordonnance rendue par Charles X, le 16 juin 1828.

A dater du 1er octobre 1828, nul ne pourra être en demeure chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons dépendantes de l'Université ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

Ce n'est peut-être pas un remède absolu, mais c'est déjà une arme de combat et chose curieuse, elle émane d'une monarchie qui se montra, à coup sûr, moins tolérante que la République actuelle, à l'égard des jésuites.

En résumé et sans préconiser un moyen plutôt qu'un autre, il y a un fait évident, c'est qu'il convient de prendre des mesures énergiques pour réagir contre un état de choses qui semble narguer la loi et tourner en dérision le gouvernement et la République.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

Le député Benoiton

Sous ce titre, le *Soleil*, le plus important journal monarchiste de Paris publie l'article suivant que nous recommandons tout spécialement à la *Dépêche* et aux conservateurs de Lille, qui ont cru devoir faire de l'affaire et ils prirent leurs précautions.

Quand on se présenta au grand collège de la rue des Postes et qu'on procéda au recensement du personnel, on constata qu'il n'y avait pas deux jésuites dans tout l'établissement. Les autres, sans sortir de la maison et d'accord avec l'archevêque de Paris, s'étaient subitement transformés en prêtres séculiers dûment assermentés. Ils ne s'appelaient plus « le père Uriel, » mais bien « Monsieur l'abbé. »

L'enquête est ouverte afin d'approfondir la réalité de leur déclaration.

Naturellement, l'enquête n'établira rien, ne prouvera rien.

Les jésuites constituent une association néfaste distillant un esprit des plus pernicieux mais cette vérité depuis longtemps avérée, n'empêche pas de reconnaître également l'astuce et l'habileté de ces cafards profondément retors.

Il est évident que le gouvernement est, dans cette affaire, admirablement roulé.

C'est une revanche à prendre et une revanche facile, si le ministère veut y mettre la poigne nécessaire.

D'ailleurs, ce qui se passe à la rue des Postes, se passe un peu partout en France et voilà bien longtemps que dure ce scandale.

La loi du 19 février 1790 supprimant les ordres religieux a été confirmée par l'article II de la loi du 18 germinal qui a réglé l'exécution du Concordat.

Or, pas plus cette loi que le décret du 3 Messidor an XII n'a pu changer efficacement ce qui existait auparavant.

Le jésuite est l'ennemi insaisissable. Quand on croit le tenir, il vous glisse dans la main.

Cela ne veut point dire qu'il y a lieu de fermer éternellement les yeux et de laisser cette sipère vivre et ramper au sein de la société moderne.

Il y a très certainement des moyens d'action à utiliser contre les congrégations non autorisées et en ce qui concerne l'enseignement donné par des religieux appartenant à des sociétés de ce genre, peut-être convient-il de rappeler ici une ordonnance rendue par Charles X, le 16 juin 1828.

A dater du 1er octobre 1828, nul ne pourra être en demeure chargé soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons dépendantes de l'Université ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

Ce n'est peut-être pas un remède absolu, mais c'est déjà une arme de combat et chose curieuse, elle émane d'une monarchie qui se montra, à coup sûr, moins tolérante que la République actuelle, à l'égard des jésuites.

En résumé et sans préconiser un moyen plutôt qu'un autre, il y a un fait évident, c'est qu'il convient de prendre des mesures énergiques pour réagir contre un état de choses qui semble narguer la loi et tourner en dérision le gouvernement et la République.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique

Conseil des Ministres

Paris, 22 décembre. — Les ministres se sont réunis aujourd'hui à 1 l'Etysée sous la présidence de M. Carnot.

M. Bourgeois a fait connaître qu'il avait gré-crit toutes les mesures nécessaires pour que les stationnements de la rue des Postes, de la rue de Madrid et de la rue de Vaugirard fussent replacés exactement dans les mêmes conditions où ils étaient au lendemain de l'exécution des décrets. Ces mesures sont en voie d'exécution.

M. Ribot a fait signer un décret par lequel M. Pavie, consul de 2e classe est nommé consul général à Bangkok.

Le décret sera précédé au *Journal Officiel*, d'un rapport justifiant cette dérogation aux règles hierarchiques par les éminents services que M. Pavie a rendus au cours de sa mission en Indo-Chine.

M. de Jardin, consul général non installé à Bangkok, est maintenu sur sa demande à Melbourne.

M. Meyer, nommé consul général à Melbourne est chargé du consulat à Zurich.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs surtementeurs nous télégraphient à la date du 22 décembre :

AVANT LA SEANCE

Le travail dans les prisons

On a distribué aujourd'hui aux députés le texte de la proposition de M. Salis, concernant le travail des prisonniers.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Art. 1er. — Le travail dans les prisons, sur voie d'entreprise ou de régie indirecte, est supprimé.

» Art. 2. — La main d'œuvre pénale ne pourra être utilisée que par voie de régie directe et pour les travaux des divers services de l'Etat.

» Art. 3. — A l'avenir les travaux exécutés dans les établissements de charité et de bienfaisance religieuses, ouvroirs et communautés, seront soumis à l'impôt, au droit fixe et au droit proportionnel des patentes. »

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

La Chambre adopte, après discussion d'urgence, le projet de loi relatif aux conventions à intervenir à l'occasion de l'Exposition française de Moscou.

La conférence de Bruxelles

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 21 juillet 1890, de la délibération en date du 2 février 1891 et du protocole signé à Paris le 2 février 1891. (Urgence en déclarée.

M. Félix Faure, rapporteur. — La France a obtenu satisfaction sur les points qui avaient retenu l'attention de la Chambre. Le protocole du mois de juin dernier, et elle fera sa police dans la mer des Indes, comme ailleurs. (Très bien).

Le projet de loi est adopté.

LES LYCEES NATIONAUX

La Chambre, après quelques observations de **M. Le Provost de Launay**, qui critique les dépenses en gens et qui constate d'après la dernière période de dix ans, chaque bachelier coûte à l'Etat 3.500 fr. adopté par 320 voix contre 28 un projet de loi ouvrant au ministère de l'instruction publique un crédit supplémentaire de 2.147.231 fr. à inscrire au chapitre 41 (lycées nationaux).

Le tarif général des douanes

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

L'urgence est déclarée.

Le Tarif minimum

M. le Président. — M. Dérouède demande à interpeller le Gouvernement sur le caractère égal du tarif minimum. (Rumeurs à gauche).

M. Ribot, ministre des affaires étrangères. — Je ne comprends pas bien l'utilité de cette interpellation, surtout telle qu'elle est rédigée, au bridmain des explications qui ont déjà été échangées, et à la veille de la discussion qui va s'ouvrir. (Très bien à gauche. — Exclamations à droite.)

M. Dérouède. — Je trouve, moi, que c'est intéressant de savoir si nous sommes appelés à voter un tarif provisoire ou définitif. (Très bien à droite. — Rumeurs à gauche).

Je prie le Président de me permettre, sous forme d'interpellation qui ne termine pas un ordre du jour, de savoir immédiatement du gouvernement qu'elle est l'intention qu'il entend donner à la loi douanière votée une fois pour toutes par le Parlement (Très bien, très bien à droite.)

M. Méline, président de la commission des douanes, rapporteur général. — Je crois que l'interpellation est sans utilité, puisque son auteur peut obtenir toutes les explications désirables au cours de la discussion qui va s'ouvrir sur le projet lui-même de tarif général.

Le tarif minimum n'a qu'un caractère parlementaire, c'est la limite des concessions que la Chambre a cru devoir faire, mais sur le terrain des négociations conventionnelles, il cesse d'exister. Il convient de rester correct, et d'ailleurs le dernier mot doit toujours rester à la Chambre. (Très bien, très bien.)

M. Dérouède. — Devant ces explications, je retire mon interpellation, mais je maintiens que le ministère ne peut pas négocier en dehors des deux limites fixées par la Chambre : le tarif maximum et le tarif minimum. (Très bien à droite.)

La discussion générale est ouverte sur le projet de tarif général des douanes.

M. Chiché. — Il s'agit de savoir si la Chambre va permettre au Sénat, en votant des aggravations de droits de douane, c'est-à-dire des aggravations d'impôt, d'usurper une prérogative qui a toujours été le privilège exclusif de la Chambre des députés. Ces prérogatives, le Sénat ne s'en emparera en élevant encore les taxes mises par la Chambre sur les farines, sur la viande, sur le gibier, sur des matières premières toujours exonérées jusqu'ici. (Très bien sur divers bancs).

Bien plus, le Sénat, se dégageant d'ici heures d'intervalle, a frappé les graines oléagineuses, alors qu'il les avait exemptées la veille.

Ce vote a soulevé une vive émotion dans tous nos ports de commerce.

Je prie la Chambre de voter dans ce sens une résolution portant qu'il n'y a lieu, ni en droit, ni en fait d'accepter les aggravations apportées par le Sénat.

Cris à gauche : Aux voix ! aux voix !

M. Méline, président de la commission. — La question constitutionnelle soulevée n'est ici qu'une loi douanière n'ayant jamais été considérée comme des lois d'impôt.

La proposition de M. Chiché est rejetée par 418 voix contre 45.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Dieu veuille que tu n'y réussisses jamais !

Qu'est-ce que cela voulait dire ?

Quel était donc ce secret terrible ?

Qu'allait-il faire ?

Devait-il se résigner, passer outre ?

Il était là, hésitant maintenant, malgré la résolution qu'il semblait avoir prise.

Lui était-il permis d'agir ?

Etait-il sage de se taire, de survivre aux conseils de sa mère, et de vivre privé d'elle, après avoir rendu à Paule sa parole ?

A cette pensée, tout son corps tressaillit.

Etait-ce possible ?

Pouvait-il la perdre, la repousser, maintenant surtout qu'il savait, qu'il avait entendu sa promesse ?

Et pourtant si ce passé rendait toute union impossible...

Le malheureux restait hébété, ne sachant que résoudre.

Oh ! comme il souffrait...

Si sa mère l'avait vu, elle en aurait eu pitié.

Autour de lui, le silence était profond :

Les bruits de la rue devenaient plus sourds et plus rares.

Paris commençait à s'endormir.

Pourtant la lune brillait sur le ciel clair, faisant tomber dans la chambre sa lumière argentée.

Il n'entendait plus dans l'autre pièce le pas de sa mère.

Celle-ci s'était-elle endormie ?

Ce n'était pas probable... Elle était agenouillée sans doute, et elle priait... Elle priait pour son fils.

Octave avait le cœur gros de l'avoir quitté ainsi.

Il avait des envies d'aller à sa porte, de frapper, de sejeter dans ses bras et de lui dire :

— Tu as raison, mère, tu as raison... Je ne veux rien savoir... Je vivrai près de toi, enfoui dans ton amour, et je n'aimerai que toi.

Mais une autre pensée assaillit parfait en lui.

Il revoyait Paule, son visage adoré...

Et il sentait toute son âme fondre d'un autre amour.

Pouvait-il l'oublier ?

Pouvait-il l'abandonner ainsi ?

Pouvait-il la perdre pour toujours ?

Non, non, plutôt la mort, plutôt toutes les souffrances.

Pendant qu'il était dans cette incertitude, dans ces angoisses, un bruit de voix et de pas dans l'escalier monta jusqu'à lui.

Le porte du troisième s'ouvrit.

C'était M. Drouet qui rentrait avec sa femme et sa fille.

Elle entrouvrit sa porte doucement...

Et il aperçut Paule, éclairée comme d'un nimbe lumineux, par la lumière que tenait son père.

Mon Dieu ! il parut plus belle que jamais, mais triste aussi... avec les yeux gros comme si elle avait pleuré.

Elle restait là derrière sur le carré, l'air rêveur.

Peut-être pensait-elle à lui... Peut-être son esprit montait-il vers l'étage supérieur comme elle, pour prier comme elle.

M. Drouet, se retourne, le visage dur.

— Eh bien, Paule ?...

La jeune fille sursaute.

— Voici, papa...

— A quoi rêves-tu donc ?

— A rien, mon père.

Elle rentra... Et M. Drouet poussa la porte derrière lui, d'un air sec, son sans avoir explorer l'escalier de son regard boupçonneux.

Octave s'était redressé avec précaution.

Il avait bien vu le visage de sa bien-aimée comme si il avait pu l'apercevoir encore...

Puis il rentra dans lui, l'air résolu.

Le sort en était jeté.

Son amour était plus fort que tout.

Il allait faire son possible pour connaître ce mystérieux passé puis il le lui apprendrait franchement et sans ambages, et il le lui pour passer outre, il y aurait encore pour lui des jours de bonheur. Assurément, il était décidé maintenant, il ne survivrait pas à la perte de son amour.

Au lieu de se coucher, il se mit à chercher fiévreusement, partout... à feuilleter les papiers que la mère possédait et qui étaient dans sa chambre, dans un Gros de sa bibliothèque, sous sa garde.

Il faisait ses recherches avec une telle activité, une telle fièvre, que la sueur ruisselait sur son front.

Le jour blanchissait les vitres sans qu'il eût rien trouvé.

Il s'était laissé tomber sur un fauteuil, épuisé...

Là, ses yeux se portèrent sur une petite caisse qui avait été ouverte plusieurs fois et sur laquelle plusieurs adresses semblaient superposées.

Ce fut une inspiration.

Il saisit cette caisse et courut à la cause.

Avec mille précautions, il parvint à enlever les papiers collés le plus récemment, puis sur le dernier qui semblait datant de vingt ou trente ans au moins, il déchiffra l'adresse suivante : « M. Gaillardin, rentier, à Poitiers. »

Gaillardin ! Ce nom sonna aussitôt dans son oreille.

Il lui semble qu'il l'avait entendu prononcé, très souvent, dans un temps où il ne paraissait ténébreux, [illegible] obscure dans son souvenir. Il le répétait tout haut, et, au fur et à mesure que [illegible] les syllabes lui paraissaient connues.

Poitiers non plus ne lui était pas inconnu. Il avait entendu parler [illegible] Poitiers, dans un lointain obscur qui lui revenait maintenant.

Il se figurait qu'il connaissait la ville, qu'il y avait vécu.

Si c'était là le nom de son père, le nom de son pays ?

Il ne dit rien, crainte de [illegible] dans un [illegible] puis il recolla les papiers [illegible] pour que sa mère ne s'aperçoit de rien.

Il voulut de terminer son travail quand la porte de sa chambre s'ouvrit.

Mais il était passé une [illegible] de sommeil, voyant son fils debout, tout hébété.

— Tu ne t'es donc pas couché ? demanda-t-elle.

LE NOM FATAL

PREMIÈRE PARTIE

— C'est moi, mère... Tu ne dors pas ?

— Comment veux-tu que je dorme après les angoisses où tu m'as laissée ?

Et, au même temps, la Dame en deuil sortit de sa chambre.

On voyait que la malheureuse n'avait fait que sangloter et pleurer depuis le départ de son fils.

Elle était échevelée, le teint en désordre, et ses yeux étaient bouffis et rouges.

— Malheureuse enfant ! dit-elle, peut-tu me causer des tressaillements semblables !

Octave se jeta à ses pieds.

— Mère, mère, pardonne-moi... J'accours pour te rassurer...

— Si tu n'étais pas rentré cette nuit, tu m'aurais trouvée morte demain.

— Ma mère !

— Ne parlais-tu pas avec l'intention d'attenter à ses jours ?

— Je ne sais pas ce que je voulais faire. Mais, maintenant, vous n'avez plus rien de semblable à craindre... Je suis heureux, oh bien heureux !...

Elle le regarda, vit en effet sa figure épanouie.

Elle demanda, en proie à la plus vive surprise :

— Que t'est-il donc arrivé ?

— Elle m'aime, mère, elle m'aime...

— Qui ?...

— Mlle Drouet.

— Tu l'as donc vue ?

— Je l'ai rencontrée dans la rue, séparée de ses parents, au Trocadéro...

— Et tu lui as parlé ?

— Je suis resté deux grandes heures avec elle...

— Grand Dieu !... Et tu lui as dit que tu l'aimais !...

— Je le lui ai dit... Et elle m'a assuré qu'elle m'aimait aussi.

— Qu'en cela vous mènera-t-il ?

— Elle m'a donné sa foi... Elle m'épousera malgré tous les obstacles.

— Parce qu'elle ne connaît pas ces obstacles...

Octave frissonna.

— Moi non plus, dit-il, je ne les connais pas.

— Qu'il te suffise de savoir que ces obstacles rendent toute union impossible entre vous.

— Entre nous ?

— Entre toi et toute autre femme... Tu n'as pas le droit, toi, Octave, d'entraîner cette enfant dans ta malheureuse destinée... Tu as promis à ton mourante action.

Le jeune homme eut un sursaut brusque.

Il était devenu d'une pâleur livide.

— Une mauvaise action, bégaya-t-il... C'est une mauvaise action pour moi d'avoir laissé entrevoir mes sentiments ?... Et tu ne veux pas me dire pourquoi... Tu ne veux pas que je sache...

— Tu n'as pas besoin de savoir... Vit comme moi... pour moi seule comme je vis pour toi seul.

— C'est tout ce qui m'est permis, à moi, Et Octave avec amertume.

— Mère !

L'est un jeune homme étincela.

Il prit les mains de sa mère.

Elle le regarda, vit qu'elle se sa si je te respecte, si je t'adore, » je l'aime... Je me suis jusqu'à résisté encore... Cette fois sera la première fois où je t'aurai désobéi, mais si tu connais ma fidélité de mon cœur, tu me pardonneras.

— Tu es tout pardonné, toujours mon fils.

— Songe que les paroles, après la lueur que j'avais entrevue, me plongent de nouveau et plus les paroles dans les ténèbres [illegible] mal, dans la nuit... Je ne sais pas où je marche... Tu me dis que je n'ai pas le droit de ouvrir les yeux et de voir. Tu ne veux rien me dire pour me guider. Je me débats dans des obscurité sous-jacent. Tout m'est permis hormis le bonheur... Et tu veux que j'accepte cela, tranquillement, sans me plaindre, sans m'efforcer de m'échapper, de sortir de ce noir... Tu veux que je subisse tout cela sans révolte, il faudrait pour cela que je fusse un saint comme toi, que j'aie eu le cœur tellement brisé comme toi pauvre mère, qu'il n'y reste plus une fibre vivante... Or, cela n'est pas... Mon cœur est intact... Il est jeune, ardent... s'enflamme vite... et j'aime, mère j'aime comme un fou... Comprends-moi donc...

— Je te comprends trop, mon enfant...

— Et tu veux que j'aime, à qui je n'ose le dire, connais maintenant mon secret et je ne puis en dire... Je sais qu'elle aime aussi et que c'est moi... Tout nous porte l'un vers l'autre... Elle ne veut pas d'autre époux que moi ! Et tu me menaces jamais à une autre femme qu'elle... Nous nous le sommes dit... nous nous le sommes juré... Qui pourrait maintenant nous séparer ?

La mère eut un geste antique.

Elle tendit vers l'espace son bras vêtu de deuil.

Puis elle murmura sourdement :

— Le passé...

— Octave frémit de nouveau.

— Le passé ! répéta-t-il. Encore le passé. Ce pas ! noir, qui vous empêche, dites, qui pèse sur moi... Ce passé que tu ne veux pas me dire...

— Que je ne peux pas te dire, car c'est mon devoir de mère de te le cacher.

Mais c'est mon devoir de fils de chercher à le connaître. Et Octave avec une irritation croissante.

— Je ne le le dirai jamais !

— Je ne te le demande plus ; mais, à partir d'aujourd'hui, je vais tout faire pour le connaître.

— Je n'ai pas le pouvoir de t'en empêcher, mais Dieu veuille que tu n'y réussisses jamais !

Et sur ces mots elle poussa la porte et rentra chez elle...

Octave resta un instant dehors comme [illegible] par les paroles comme par l'attitude de sa mère.

La dernière phrase de la malheureuse résonnait encore à son oreille.

— Dieu veuille que tu n'y réussisses jamais !

Qu'est-ce que cela voulait dire ?

Quel était donc ce secret terrible ?

Qu'allait-il faire ?

Devait-il se résigner, passer outre ?

Il était là, hésitant maintenant, malgré la résolution qu'il semblait avoir prise.

Lui était-il permis d'agir ?

Etait-il sage de se taire, de survivre aux conseils de sa mère, et de vivre privé d'elle, après avoir rendu à Paule sa parole ?

A cette pensée, tout son corps tressaillit.

Etait-ce possible ?

Pouvait-il la perdre, la repousser, maintenant surtout qu'il savait, qu'il avait entendu sa promesse ?

Et pourtant si ce passé rendait toute union impossible...

Le malheureux restait hébété, ne sachant que résoudre.

Oh ! comme il souffrait...

Si sa mère l'avait vu, elle en aurait eu pitié.

Autour de lui, le silence était profond :

Les bruits de la rue devenaient plus sourds et plus rares.

Paris commençait à s'endormir.

Pourtant la lune brillait sur le ciel clair, faisant tomber dans la chambre sa lumière argentée.

Il n'entendait plus dans l'autre pièce le pas de sa mère.

Celle-ci s'était-elle endormie ?

Ce n'était pas probable... Elle était agenouillée sans doute, et elle priait... Elle priait pour son fils.

Octave avait le cœur gros de l'avoir quitté ainsi.

Il avait des envies d'aller à sa porte, de frapper, de se jeter dans ses bras et de lui dire :

— Tu as raison, mère, tu as raison... Je ne veux rien savoir... Je vivrai près de toi, enfoui dans ton amour, et je n'aimerai que toi.

Mais une autre pensée assaillit parfait en lui.

Il revoyait Paule, son visage adoré...

Et il sentait toute son âme fondre d'un autre amour.

Pouvait-il l'oublier ?

Pouvait-il l'abandonner ainsi ?

Pouvait-il la perdre pour toujours ?

Non, non, plutôt la mort, plutôt toutes les souffrances.

Pendant qu'il était dans cette incertitude, dans ces angoisses, un bruit de voix et de pas dans l'escalier monta jusqu'à lui.

Le porte du troisième s'ouvrit.

C'était M. Drouet qui rentrait avec sa femme et sa fille.

Elle entrouvrit sa porte doucement...

Et il aperçut Paule, éclairée comme d'un nimbe lumineux, par la lumière que tenait son père.

Mon Dieu ! il parut plus belle que jamais, mais triste aussi... avec les yeux gros comme si elle avait pleuré.

Elle restait là derrière sur le carré, l'air rêveur.

Peut-être pensait-elle à lui... Peut-être son esprit montait-il vers l'étage supérieur comme elle, pour prier comme elle.

M. Drouet, se retourne, le visage dur.

— Eh bien, Paule ?...

La jeune fille sursaute.

— Voici, papa...

— A quoi rêves-tu donc ?

— A rien, mon père.

Elle rentra... Et M. Drouet poussa la porte derrière lui, d'un air sec, son sans avoir explorer l'escalier de son regard boupçonneux.

Octave s'était redressé avec précaution.

Il avait bien vu le visage de sa bien-aimée comme si il avait pu l'apercevoir encore...

Puis il rentra dans lui, l'air résolu.

Le sort en était jeté.

Son amour était plus fort que tout.

Il allait faire son possible pour connaître ce mystérieux passé puis il le lui apprendrait franchement et sans ambages, et il le lui pour passer outre, il y aurait encore pour lui des jours de bonheur. Assurément, il était décidé maintenant, il ne survivrait pas à la perte de son amour.

Au lieu de se coucher, il se mit à chercher fiévreusement, partout... à feuilleter les papiers que la mère possédait et qui étaient dans sa chambre, dans un Gros de sa bibliothèque, sous sa garde.

Il faisait ses recherches avec une telle activité, une telle fièvre, que la sueur ruisselait sur son front.

Le jour blanchissait les vitres sans qu'il eût rien trouvé.

Il s'était laissé tomber sur un fauteuil, épuisé...

Là, ses yeux se portèrent sur une petite caisse qui avait été ouverte plusieurs fois et sur laquelle plusieurs adresses semblaient superposées.

Ce fut une inspiration.

Il saisit cette caisse et courut à la cause.

Avec mille précautions, il parvint à enlever les papiers collés le plus récemment, puis sur le dernier qui semblait datant de vingt ou trente ans au moins, il déchiffra l'adresse suivante : « M. Gaillardin, rentier, à Poitiers. »

Gaillardin ! Ce nom sonna aussitôt dans son oreille.

Il lui semble qu'il l'avait entendu prononcé, très souvent, dans un temps où il ne paraissait ténébreux, [illegible] obscure dans son souvenir. Il le répétait tout haut, et, au fur et à mesure que [illegible] les syllabes lui paraissaient connues.

Poitiers non plus ne lui était pas inconnu. Il avait entendu parler [illegible] Poitiers, dans un lointain obscur qui lui revenait maintenant.

Il se figurait qu'il connaissait la ville, qu'il y avait vécu.

Si c'était là le nom de son père, le nom de son pays ?

Il ne dit rien, crainte de [illegible] dans un [illegible] puis il recolla les papiers [illegible] pour que sa mère ne s'aperçoit de rien.

Il voulut de terminer son travail quand la porte de sa chambre s'ouvrit.

Mais il était passé une [illegible] de sommeil, voyant son fils debout, tout hébété.

— Tu ne t'es donc pas couché ? demanda-t-elle.

Discussion des Articles

La Chambre passe à la discussion des articles.

Tableau A, tarif d'entrée.

La Chambre adopte les propositions de la commission et rétablit complètement au vote du Sénat, le tarif minimum pour le gibier et tortues morts et vivants, les conserves des viandes et du gibiers, les pâtés de foies gras et les extraits de viandes. Elle adopte également les modifications et la rédaction du Sénat.

Sur les agrumes, les viandes salées, elle accepte la rédaction du Sénat, sur les dattes de pays et les modifications de rédaction sur les bayaux frais et le lait ; mais elle rétablit pour les éponges fines, les grains de 35 francs sans deux tarifs et pour les éponges préparées aux deux tarifs de 15 et 10.

Pour les farineux alimentaires, elle adopte les droits du Sénat avec une disposition additionnelle de M. Viger, complétant la loi février 1892 sur les farines étrangères à des droits de 6 francs, 8 francs et 10 francs proportionnellement au coefficient de mouture.

La Chambre réserve la discussion des graines oléagineuses et celle des voies, bourre peignée. Aux termes de la nouvelle rédaction, ne sont considérés comme bourre peignée que les matières issues du peignage sous la forme de lopettes ou nappes, à l'exclusion de toute matière semblable ayant reçu tout ou partie du travail de préparation pour le pilage. Tout pégné, converti en ruban de peignée, qui aura subi une torsion quelconque, qui sera assimilé aux fils de bourre de soie.

Toutes les modifications apportées par le Sénat aux sucres, aux mélasses, sirops, biscuits et confitures sont adoptées.

L'article relatif au lait concentré est réservé, sur la demande de **M. Bigot**, rapporteur, à celui concernant le lait ordinaire.

La Chambre rétablit pour les cacaos le droit de 150 fr. au lieu de 180 fr. voté par le Sénat et comme conséquence de l'ajournement de la discussion sur les graines oléagineuses, elle réserve le débat sur les huiles plus pures.

Sur la demande de **M. Jamel**, acceptée par la commission et le gouvernement, les bruts sont portés aux gommes et résines brutes qui sont frappées d'un droit de 10 francs et de 6 francs et les goudrons sont frappés d'un droit de 4 francs et de 3 francs.

Pour les espèces médicinales, la Chambre rétablit les droits qu'elle avait précédemment votés au lieu de l'exemption prononcée par le Sénat, mais elle admet le droit de cent francs voté au Luxembourg sur les baies de sureau, de myrtille ou d'airelle.

M. Viette sur le n° 107 (huiles de pétrole) propose l'abaisser à 15 fr. le droit sur le pétrole.

M. Roche fait remarquer que l'adoption de l'amendement de M. Viette ferait au budget un trou de 18 millions.

M. Graux défend le droit proposé par la commission. Depuis quelques années l'importation augmente dans des proportions considérables.

L'amendement Viette est repoussé.

Le ministre du commerce maintient le chiffre de 23 fr. aux deux tarifs.

Le chiffre proposé par la commission n'est pas adopté.

L'amendement 107, avec la modification ramenant le chiffre à 23 francs, est adopté.

La suite est renvoyée à la prochaine séance.

Séance demain.

La séance est levée à 6 h. 35.

LE BUDGET AU SÉNAT

Paris, 22 décembre. — La Commission des finances du Sénat a entendu **M. M. de Freycinet** et **Rouvier** qui lui ont demandé de vouloir bien revenir sur le vote de la veille et d'incorporer la réunion des frais de justice dans le budget. La commission a fait droit à cette demande.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Paris, 22 décembre. — **M. Fallières** a soumis à la signature de **M. Carnot** le mouvement judiciaire suivant : Sont nommés :

Président du tribunal civil d'Orléans, **M. Baudoin**, conseiller à Rennes.

Conseiller à Rennes, **M. Vinet**, vice-président du tribunal de Tours.

Vice-président du tribunal de Tours, **M. Robert**, juge d'instruction au même siège ; juge à Tours, **M. Julin**, ancien avoué, licencié en droit.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF

Paris, 23 décembre. — **M. Constans** a fait signer le mouvement administratif dont voici les principales nominations :

M. Laurendeau, secrétaire général de la préfecture de la Seine, est nommé préfet de l'Aisne, en remplacement de M. Bès de Berc, nommé inspecteur des services administratifs.

M. Grélot, préfet du Cantal, est nommé secrétaire général à la préfecture de la Seine.

M. Bluzet, sous préfet de St-Quentin, est nommé préfet du Cantal.

M. Combarieu, secrétaire général de la préfecture du Calvados, est nommé sous-préfet de St-Quentin.

M. Rognault, sous-préfet de Thiers, est nommé sous-préfet à Pangres.

M. Batvachet, secrétaire général au Rhône, est nommé conseiller du gouvernement en Algérie.

M. Soulaing, secrétaire général de la Loire, est nommé secrétaire général du Rhône.

M. Ladrat, secrétaire général du Gard, est nommé secrétaire général de la Loire.

M. Tillol, sous-préfet de Louviers, est nommé sous-préfet de Saumur.

M. Alapetite, secrétaire général de la Dordogne, est nommé secrétaire général de la Haute-Garonne.

M. de Marcère, secrétaire général d'Ille-et-Vilaine, est nommé sous-préfet d'Abbeville.

Enfin M. Yves Guyot a fait signer un projet formant le compte de l'exploitation provisoire des lignes concédées en 1883 à la Compagnie de l'Ouest.

LES INCIDENTS UNIVERSITAIRES de Montpellier

Montpellier, 22 décembre. — L'incident des étudiants prend de grandes proportions. Les étudiants ont été réunis par le recteur qui leur a demandé que des réclamations écrites lui soient adressées.

Il engage les étudiants à continuer leurs études.

Ce matin, les délégués se sont rendus au rectorat pour porter une liste de 300 étudiants décidés à aller à Marseille s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

Mort de l'évêque Freppel

Paris, 22 décembre. — M. l'évêque Freppel, député du Finistère, vient de mourir à Angers, M. Charles-Emile Freppel était né à Obernai (Bas-Rhin) en 1827.

Il fut professeur d'éloquence sacrée à la Faculté théologique de Paris. Appelé à Rome en 1869 (il était encore simple prêtre), pour prendre part aux travaux du Concile œcuménique, il fut un ardent soutien du dogme de l'infaillibilité. Le 27 décembre 1869, il était nommé évêque d'Angers.

Il entra dans la vie politique en 1876, comme candidat de l'Union conservatrice et fut élu à l'Assemblée nationale. Le département de la Seine lui donna plus 68.000 voix et il préféra lui pas élu ; il devait cette candidature à une énergique lettre de protestation contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine.

Freppel, dans les années suivantes organisa de nombreuses élections en faveur de Angers, en 1885, [illegible] et [illegible] mêlés avec M. Fallouz sont restés célèbres.

M.